



Conseil de la Ville

Règlement RV-2021-21-52 décrétant un emprunt pour financer les dépenses relatives au programme complémentaire de la Ville au programme AccèsLogis Québec

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Dépense et emprunt

Le conseil décrète une dépense n'excédant pas la somme de 3 550 000 \$ pour financer les dépenses relatives au programme complémentaire de la Ville au programme AccèsLogis adopté par le Règlement RV-2016-15-38 instaurant un programme complémentaire au programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec, tel qu'il appert de l'estimation produite en annexe A.

Pour payer cette dépense, le conseil confirme que la Ville désire se prévaloir du pouvoir prévu au premier alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes et décrète un emprunt n'excédant pas la somme de 3 550 000 \$, d'un terme de 10 ans.

2. Affectation annuelle d'une portion des revenus généraux

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin, durant le terme de l'emprunt, une portion suffisante des revenus généraux de la Ville.

3. Affectation à une autre dépense

S'il advient que le coût de certaines dépenses décrétées par le présent règlement soit inférieur à l'estimation qui en a été faite, l'excédent peut être utilisé pour payer le coût de l'une ou l'autre des dépenses autorisées par ce règlement qui s'avérerait plus élevé que prévu.

4. Contribution ou subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité des dépenses décrétées par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Adopté le 27 septembre 2021

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 17 JANVIER 2022

PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE DE LA VILLE AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC

Adopté par le Règlement RV-2016-15-38

Estimation de la dépense dans le cadre du programme complémentaire à AccèsLogis Québec.

HONORAIRES PROFESSIONNELS :	30 000 \$
DÉCONTAMINATION :	50 000 \$
SUBVENTIONS :	2 975 523 \$
Sous-total (1) :	3 055 523 \$
IMPRÉVUS (10 %) :	305 552 \$
Sous-total (2) :	3 361 075 \$
TAXES (4,9875 %, SAUF SUBVENTIONS) :	19 229 \$
Sous total (3) :	3 380 305 \$
FRAIS DE FINANCEMENT (5 %) :	169 015 \$
TOTAL :	3 549 320 \$
MONTANT TOTAL À FINANCER (ARRONDI) :	3 550 000 \$

Estimation produite par :



Luc Tremblay, conseiller en gestion de programmes
Direction de l'urbanisme
19 août 2021